

-----  
**N° 2016/130**

**DATE DE  
CONVOCATION**

Le 24 novembre 2016

**OBJET :**

**Présentation du rapport  
public annuel sur la  
qualité du service public  
d'assainissement  
collectif 2015 du  
SICTEUB**

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Véronique PETIT, Madame Martine GHENASSIA

Procurations : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Florence GABRY

Absent(s) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GABRY

oooooooo

Monsieur SCHMITT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée délibérante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

Le rapport public annuel sur la qualité du service public d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération lorsque une partie de la compétence a été transférée à un EPCI-le SICTEUB ici en l'espèce.

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale doit être précisée et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Le SICTEUB est compétent pour l'assainissement collectif.

Le SICTEUB est également compétent pour l'assainissement non collectif (le SPANC).

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport public sur la qualité du service public de d'assainissement collectif 2015 du SICTEUB.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,  
Le 2 décembre 2016

Le Maire,  
Sylvain SARAGOSA